



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brest et Vannes, le **08 JAN. 2021**
N° 2020/111
N°

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

PRÉFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300031
« Ile de Groix » (zone spéciale de conservation)

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Morbihan,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-9 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Ile de Groix » FR5300031 (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté de composition du COPIL du site Natura 2000 « Ile de Groix » n° 2015-026 du 04 avril 2015 ;

VU l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 03 mars 2020 ;

VU l'avis de la préfète de la région Bretagne du 13 janvier 2020 ;

VU l'avis du commandant de la zone Terre Nord-Ouest du 04 juin 2020 ;

VU les travaux du comité de pilotage, notamment la réunion du 08 novembre 2018 au cours de laquelle le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ile de Groix » a été validé ;

VU la consultation du public réalisée sur les sites internet de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan du 1^{er} juillet 2020 au 22 juillet 2020 inclus, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300031 « Ile de Groix » (zone spéciale de conservation) est approuvé.

Article 2

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs sont destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site et trouvent à s'appliquer sur le territoire de la commune suivante :

- FR5300031 « Ile de Groix » (zone spéciale de conservation) : Groix,
- ainsi que sur les espaces marins inclus dans le périmètre du site Natura 2000.

Article 3

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Groix ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL).

Article 4

Voies de recours :

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan :

- soit un recours gracieux auprès des préfets, ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'Ecologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique, les maires des communes concernées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier LEBAS

Le préfet du Morbihan



Patrice FAURE

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
- Direction départementale déléguée de la cohésion sociale du Morbihan
- Commandant de la zone maritime de l'Atlantique
- Commandant de la zone terre Nord-Ouest
- Direction de l'Office français de la Biodiversité
- IFREMER
- Délégation régionale de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Délégation régionale centre Atlantique du Conservatoire du Littoral
- Conseil régional de la région Bretagne
- Conseil départemental du Morbihan
- Communauté de communes de Lorient Agglomération
- Commune de Groix
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne
- Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Morbihan
- Comité régional de conchyliculture de Bretagne sud
- Chambre d'agriculture du Morbihan
- Fédération départementale des chasseurs du Morbihan
- Comité départemental du tourisme du Morbihan
- Société de chasse « l'amicale groisillone »
- Comité départemental de randonnée pédestre
- Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan
- Union nationale des associations de navigateurs du Morbihan
- Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers Sportifs de France (FNPPSF)
- Compagnie Océane
- Société « Transport maritime côtier »
- Association des îles du Ponant
- Club de plongée SUBAGREC
- Club nautique de Groix
- Association des usagers de la mer de l'île de Groix
- Association « Bretagne Vivante »
- Association « Eau et rivières de Bretagne »
- Union pour la Mise en Valeur Esthétique du Morbihan (UMIVEM)
- Conservatoire botanique de Brest
- Station de biologie marine de Concarneau
- Réserve Naturelle Nationale François Le Bail de l'île de Groix
- Association Saint-Gunthiern

COPIES :

- Préfecture du Morbihan
- PREMAR ATLANT/AEM (ENV - archives).

